



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24815
17 novembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 17 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BENIN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les copies en français et en anglais, pour votre appréciation et celle des membres du Conseil de sécurité, de l'Accord de Yamoussoukro IV du 31 octobre 1992 sur le règlement pacifique du conflit libérien.

Je vous prie de faire circuler cet accord comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) René Valéry MONGBE

ANNEXE

[Original : anglais/français]

Communiqué final de la troisième réunion du Comité des Cinq de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest sur la crise libérienne, tenue du 29 au 30 octobre 1991 à Yamoussoukro

1. Le Comité des Cinq de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur le Libéria a tenu sa troisième réunion les 29 et 30 octobre 1991 à Yamoussoukro, en République de Côte d'Ivoire, sous la présidence de S. E. Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire. Sur invitation du Comité, outre les Etats membres du Comité des Cinq, les autres membres du Comité permanent de médiation de la CEDEAO ont participé à ses travaux, ainsi que la Guinée et la Sierra Leone.
2. Etaient présents à cette réunion les chefs d'Etat et de gouvernement suivants, ou leurs représentants dûment mandatés :
 - S. E. le capitaine Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso, chef du Gouvernement du Burkina Faso;
 - S. E. Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire;
 - S. E. le général João Bernardo Vieira, Président du Conseil d'Etat de la République de Guinée-Bissau;
 - S. E. le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré, Président du Comité de transition pour le salut du peuple, chef d'Etat de la République du Mali;
 - S. E. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal;
 - S. E. Kokou Joseph Koffigoh, Premier Ministre de la République togolaise;
 - S. E. Augustus Aikhomu, Vice-Président, représentant le Président de la République fédérale du Nigéria;
 - S. E. J. B. Dauda, deuxième Vice-Président, Procureur général et Ministre de la justice, représentant le Président de la République de Sierra Leone;
 - S. E. Alhaji Omar Sey, Ministre des affaires étrangères, représentant le Président de la République de Gambie;
 - S. E. Obed Asamoah, Secrétaire du Conseil provisoire national pour la défense (PNDC), chargé des affaires étrangères, représentant le chef d'Etat de la République du Ghana;

/...

- S. E. Faciné Touré, Garde des sceaux, Ministre de la justice, représentant le chef d'Etat de la République de Guinée.

3. Ont également pris part aux travaux à l'invitation du Comité :

- S. E. Amos C. Sawyer, Président du Gouvernement intérimaire du Libéria;
- M. Charles Taylor, chef du Front national patriotique du Libéria (NPFL);
- Dr Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine;
- Mme Dayle E. Spencer, représentante de International Negotiations Network (INN).

Résultats des travaux

Événements survenus depuis la dernière réunion du Comité

4. Le Comité a fait le point sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la crise libérienne depuis sa dernière réunion, qui s'était tenue les 16 et 17 septembre 1991 à Yamoussoukro. Le Comité a noté que depuis cette réunion, la République du Sénégal, fidèle à la promesse faite d'envoyer des troupes à la Force d'interposition de la CEDEAO (ECOMOG), a commencé à déployer ses troupes au Libéria. Il a également noté avec satisfaction le fait que les parties, conformément à l'accord intervenu entre elles lors de la dernière réunion du Comité des Cinq à Yamoussoukro, ont installé une commission électorale de cinq membres pour l'organisation et la supervision des élections prévues au Libéria, ainsi qu'une cour suprême ad hoc de cinq membres pour connaître du contentieux pouvant découler du processus électoral, tel que prévu par la Constitution du Libéria. Le Comité a invité les parties concernées à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Commission électorale intérimaire de commencer ses travaux dans les meilleurs délais.

ECOMOG

5. Rappelant l'appel précédemment lancé aux autres Etats membres de la CEDEAO aux fins d'envoyer des troupes à l'ECOMOG, le Comité s'est félicité de ce que la Guinée-Bissau ait annoncé qu'elle était disposée à envoyer des troupes à l'ECOMOG afin de renforcer sa capacité d'assumer son rôle de maintien de la paix au Libéria.

Calendrier pour le cantonnement et le désarmement

6. Rappelant l'Accord de Yamoussoukro précédemment intervenu entre les parties de procéder, sous la supervision de l'ECOMOG, au cantonnement de leurs troupes dans des zones prévues à cet effet et à leur désarmement, de même que le mandat donné à l'ECOMOG d'élaborer, en liaison avec les parties concernées, les modalités pratiques de mise en oeuvre de cet accord, la réunion a examiné

/...

et adopté un programme d'exécution portant sur les aspects importants de l'accord de cessez-le-feu, programme joint en annexe (voir pièce jointe ci-après). Ce programme prévoit la mise en oeuvre dans les 60 jours de toutes les modalités requises en vue de la création des conditions nécessaires à la paix et à la sécurité sur le terrain, afin de renforcer la confiance des parties et de créer une atmosphère propice à la tenue d'élections libres, justes et démocratiques au Libéria dans les six mois suivant la date de la tenue de la présente réunion. En conséquence, le Comité a réitéré son mandat à l'ECOMOG pour qu'il veille au respect diligent du programme afin de permettre la tenue d'élections libres au Libéria dans les délais convenus. A cette fin, le Comité invite toutes les parties concernées à continuer d'accorder leur confiance à l'ECOMOG et à coopérer pleinement avec l'ECOMOG, la Commission électorale intérimaire, l'INN et tous les autres observateurs internationaux qui voudront bien suivre et contrôler le processus électoral.

Mission en Guinée et en Sierra Leone

7. Le Comité a reçu le rapport de la délégation composée des Ministres des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée-Bissau et du Nigéria, conduite par le Sénégal, qui avait pour mandat de se rendre, dès la fin de la dernière réunion du Comité, en mission en Guinée et en Sierra Leone. Il s'est félicité de la participation de la Guinée et de la Sierra Leone à la réunion et a tout particulièrement noté avec satisfaction la déclaration faite par ces deux pays de leur intention de continuer à collaborer avec le Comité afin de parvenir à la bonne application du plan de paix de la CEDEAO et pour faciliter le retour à une vie normale dans les zones frontalières de la Sierra Leone et du Libéria. Le Comité a convenu de la nécessité de procéder au retrait immédiat du territoire de la Sierra Leone de toutes les forces étrangères hostiles et de créer tout aussi rapidement une zone tampon à la frontière libérienne, sous le contrôle de l'ECOMOG.

Motion de remerciements

8. Le Comité a exprimé sa reconnaissance et sa gratitude à S. E. Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire, et au Gouvernement et au peuple ivoiriens pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qui ont été réservés à toutes les délégations, ainsi que pour les excellents moyens mis à sa disposition pour assurer le succès de ses travaux.

Fait à Yamoussoukro le 30 octobre 1991.

Le Président du Burkina Faso,

Le Président de la République de Côte d'Ivoire

Chef du Gouvernement du Burkina Faso

(Signé) Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

(Signé) Le capitaine Blaise COMPAORE

Le Président du Conseil d'Etat de la République
de Guinée-Bissau

(Signé) Le général João Bernado VIEIRA

Le Président de la République du Sénégal

(Signé) Abdou DIOUF

Le Vice-Président,

Représentant le Président de la République
fédérale du Nigéria

(Signé) Augustus AIKHOMU

Le Ministre des affaires étrangères,

Représentant le Président de la République de Gambie

(Signé) Alhaji Omar SEY

Le Gardes des sceaux,

Ministre de la justice de la République de Guinée

(Signé) Faciné TOURE

Le Président du Comité de transition pour le salut du
peuple,

Chef d'Etat de la République du Mali

(Signé) Le lieutenant-colonel Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre de la République togolaise

(Signé) Kokou Joseph KOFFIGOH

Le deuxième Vice-Président,

Procureur général et Ministre de la justice,

Représentant le Président de la République de
Sierra Leone

(Signé) J. B. DAUDA

Le Secrétaire du PNDC,

Chargé des affaires étrangères,

Représentant le chef d'Etat de la République du Ghana

(Signé) Obed ASAMOAH

Le Président du Gouvernement intérimaire du Libéria

(Signé) Amos C. SAWYER

Le chef du NPFL

(Signé) Charles TAYLOR

/...

PIECE JOINTE

Programme d'exécution

Mission de l'ECOMOG :

- Contrôler l'ensemble du Libéria.
- Superviser le cantonnement et le désarmement de toutes les factions belligérantes.

Conditions préliminaires acceptées :

- L'ECOMOG jouira de la liberté de manoeuvre sur toute l'étendue du territoire libérien.
- Toutes les factions belligérantes abandonneront volontairement leurs postes de combat et se rendront dans les camps désignés à cet effet.
- Pendant la période couvrant les opérations de désarmement et de cantonnement, d'éminentes personnalités de l'INN se rendront au Libéria pour renforcer la confiance des parties.
- Toutes les parties concernées reconnaîtront la neutralité absolue de l'ECOMOG et lui manifesteront leur confiance.
- Les armes perdues par inadvertance devront en conséquence être localisées et récupérées.
- Certains obstacles et d'éventuels champs de mines devront être neutralisés.
- Tous les points d'entrée au Libéria seront contrôlés par les troupes de l'ECOMOG.

Tâches :

- Eliminer toute menace extérieure pour permettre la mise en oeuvre du programme de cantonnement et de désarmement qui devra être mené efficacement à bonne fin.
- Contrôler au moyen de patrouilles et de gardes permanentes toutes les voies d'accès possibles au Libéria.
- Procéder, en collaboration avec l'administration locale, à des fouilles afin de récupérer les armes cachées ou perdues.
- Les bâtiments stratégiques seront sous la surveillance de gardes permanentes.

/...

- La sécurité de toutes les personnalités sera assurée. Une fois la libre circulation instaurée, il ne sera pas nécessaire de veiller à la sécurité des dignitaires locaux.

Il est évident que la confiance de toutes les parties au conflit s'avère nécessaire pour la poursuite des opérations de l'ECOMOG qui, à la lumière des réunions de Yamoussoukro, doivent à présent nous mener à la phase suivante. Il est donc recommandé que celle-ci démarre le 15 novembre 1991, date qui sera désignée par l'expression jour "J".

Il est prévu que le programme militaire de l'ECOMOG pourra être achevé dans un délai de 60 jours, à savoir :

Jour J : Emission des ordres.

- Jour J + 7 :
- Achèvement des opérations de reconnaissance de toutes les zones de cantonnement et des bases de patrouilles avancées.
 - Installation des gardes frontières, y compris dans les zones tampons le long de la frontière Sierra Leone/Libéria.
 - Levée des barrages routiers et des points de contrôle en collaboration avec l'administration locale.
 - Ouverture des centres de réception pour les opérations de cantonnement.
 - Début des opérations de patrouille de l'ECOMOG.
 - Cantonnement des troupes du NPFL et documentation.
 - Achèvement de la récupération, du rangement et du stockage des armes en des endroits désignés à cet effet.
 - Programme de réinstallation en cours.
 - Recrudescence des activités à l'aéroport international de Robertsfield.
 - Renforcement des zones frontalières en collaboration avec l'administration locale.
 - Les détachements des patrouilles aériennes légères requises seront déployés au Libéria (y compris les hélicoptères).
 - Poursuite des patrouilles de routine.
 - Contrôle permanent de tous les aéroports et ports maritimes.
 - Reprise des vols internationaux à destination de Robertsfield.

/...

- Les armes lourdes appartenant à l'ECOMOG ne pourront circuler qu'en cas de nécessité.

Jour J + 60 : Fin des opérations le 14 janvier 1992.

L'opération en elle-même sera effectuée par petites unités et sous-unités, mais il s'avère impérieux de maintenir les forces de sécurité aux frontières aussi longtemps que leur présence s'avérera nécessaire. Le commandement et le contrôle s'exerceront depuis le quartier général des forces.
